

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 77**

***Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée***

*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*

☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 11 juin 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS** : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - ~~Djilali HADDA~~ - Patricia ROGER - ~~Marc DANNEELS~~ - ~~Myriam BERTAUX~~ - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - ~~Robert PILATO~~ - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S :**

Angelina MICHAUX

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Nicolas LEBLANC

**OBJET : Signature de la convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et l'association Livre en Fête pour l'organisation de la Fête du Livre Jeunesse**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles :

- L.111-1 relatif aux droits et à la protection dont bénéficie l'auteur d'une œuvre de l'esprit,
- L.122-1 relatif au droit d'exploitation appartenant à l'auteur, droit d'exploitation qui comprend le droit de représentation et le droit de reproduction ;
- L.122-7 relatif à la cession à titre gratuit ou onéreux du droit de représentation et/ou du droit de reproduction ;
- L.131-2 relatif à l'obligation de constater par écrit la cession des droits d'auteur attachés à une œuvre,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et l'association « Livre en Fête », ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 28 mai 2025,

Considérant que la ville de Maubeuge s'investit chaque année dans l'organisation de la Fête du Livre Jeunesse pour développer sa politique de culture publique, et notamment en direction des jeunes publics pour leur donner le goût du livre et de la lecture,

Considérant que la ville de Maubeuge souhaite reconduire la Fête du Livre Jeunesse en 2025,

Considérant l'importance de promouvoir la richesse et la diversité de la littérature jeunesse en initiant des moments de partage et d'échange avec des auteurs et des illustrateurs pour enfants, et donner l'accès à la culture au plus grand nombre,

Considérant que l'objectif de ce salon est d'être un évènement structurant et pérenne pour la ville à travers la promotion de :

- la littérature Jeunesse et ses acteurs,
- la lecture pour tous,
- la qualité éducative du salon,

Considérant la contribution des librairies Etoiles Vagabondes et la librairie Vauban à l'organisation de cet évènement,

Considérant que la ville de Maubeuge et l'association *Livre en Fête* souhaitent formaliser cette collaboration, en s'appuyant sur l'expérience et la confiance acquises depuis la première édition, afin de définir les engagements de chacun dans l'organisation du salon,

Considérant qu'à cette fin, la ville de Maubeuge souhaite signer une convention de partenariat qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre dudit partenariat.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Approuve le projet de convention de partenariat avec l'association *Livre en Fête* pour l'organisation de la fête du Livre Jeunesse.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention ainsi que tous documents afférents et avenants éventuels modifiant la présente convention.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Nicolas LEBLANC**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE MAUBEUGE ET L'ASSOCIATION LIVRE EN FETE POUR  
L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU LIVRE JEUNESSE**

**Entre les soussignés,**

**La Ville de MAUBEUGE**

Sise Place du Docteur Pierre Forest

BP 80269

59607 MAUBEUGE Cédex

N° Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°77 du conseil municipal en date du 17 juin 2025

**Ci-après dénommée « La Ville »  
d'une part**

**Et,**

**L'association LIVRE EN FETE**

N° Siret : 805 338 274 00014

Sise 20 Avenue Jean Mabuse

59600 MAUBEUGE

Représentée par sa présidente, Madame Estelle RAILLOT

**d'autre part,**

## **Il a été convenu et disposé ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre du développement de sa politique de lecture publique, la Ville de Maubeuge s'investit dans l'organisation de la Fête du Livre Jeunesse, par le biais de la médiathèque municipale.

En partenariat avec les librairies Etoiles Vagabondes et la librairie Vauban, l'objectif est que ce salon soit un évènement structurant et pérenne pour la Ville en promouvant la littérature Jeunesse et ses acteurs, la lecture pour tous et la qualité éducative du salon.

Après 15 ans d'engagement commun, la Ville de Maubeuge et l'association « *Livre en Fête* » composée par les deux librairies Etoiles Vagabondes et la librairie Vauban ont choisi de formaliser cette collaboration et de définir les conditions de leur partenariat.

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre du partenariat conclu entre la ville de Maubeuge et l'association « *Livre en Fête* » en vue de l'organisation de la Fête du Livre Jeunesse qui se tiendra les 04 et 05 octobre 2025 dans les salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville.

### **Article 2 - Obligations de la Ville**

#### **2.1 : Préparation et réalisation de l'évènement**

La Ville de Maubeuge mettra tout le soin professionnel pour la préparation et la réalisation de la manifestation.

Elle s'assurera de la mise en place des réunions d'organisation et interviendra notamment au niveau de la réalisation du matériel de promotion, du contrôle de l'organisation et de la réalisation de l'évènement.

#### **2.2 : Programme de la Fête du Livre Jeunesse**

La Ville de Maubeuge s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement de la programmation et des rendez-vous artistiques et culturels programmés.

#### **2.3 : Engagements de la ville de Maubeuge :**

La ville de Maubeuge s'engage à :

- S'assurer de la mise à disposition de l'Hôtel de ville aux dates choisies,
- Gérer la logistique pour la mise en place des différents stands sur le salon,
- Prendre en charge les coûts techniques, de programmation et de communication de la manifestation,
- Assurer la coordination avec les autres partenaires et prestataires intervenants sur le salon,
- Promouvoir l'évènement par le biais de supports de communication,

- Mentionner la participation active des libraires dans son programme, sur le site internet de la ville et sur chaque outil de communication,
- Ne rien percevoir du bénéfice des livres,
- Assurer la sécurité des lieux et des livres installés en amont de la manifestation, et hors des horaires d'ouverture au public les samedi et dimanche,
- Assurer l'accueil du public à l'entrée du salon, et la bonne organisation des spectacles et ateliers proposés,
- Veiller à ce que la manifestation se déroule dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à l'accueil du public, et à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

### **Article 3 : Obligations des libraires**

Les libraires s'engagent à :

- Sélectionner les auteurs et illustrateurs Jeunesse qui seront présents sur le salon, et qui seront favorables à des actions dans les établissements scolaires de la Ville sous forme de rencontres et d'échanges avec les jeunes écoliers et collégiens, et partants pour animer des ateliers pendant la durée du salon. L'association Livre en Fête assurera le lien entre les auteurs et les instituteurs des écoles retenues pour ces rencontres. Chaque libraire gèrera l'organisation de ses actions proposées aux élèves,
- Ne pas inviter ni accueillir un auteur qui n'aurait pas été validé lors du comité,
- Commander auprès des éditeurs et à mettre en vente un ou plusieurs titres des auteurs invités sur le salon. Ils proposeront également une librairie éphémère composée de livres jeunesse, d'albums et/ou documentaires de leur choix,
- Assurer la livraison des ouvrages, leur installation ainsi que les moyens de paiement,
- Installer leurs stands le vendredi précédent le salon (de 9h à 18h), et à les démonter le dimanche à la fermeture du salon ou le lundi matin avant midi si besoin,
- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour le bon accueil des auteurs et illustrateurs Jeunesse, l'accueil des publics sur leurs stands et la vente des livres,
- Participer à l'élaboration du programme du salon, ainsi qu'à sa promotion en diffusant les différents supports de communication du salon,

**L'ensemble des recettes provenant de la vente des livres sera intégralement et individuellement perçue par les librairies.**

### **Article 4 : Durée et résiliation du contrat**

#### **4.1 : Durée**

Le présent contrat prend effet à compter de la signature de la présente convention par les deux parties et jusqu'au lundi 06 octobre 2025.

#### **4.2 : Résiliation du contrat**

Tout manquement aux engagements tels que prévus par la présente convention fera l'objet d'une mise en demeure de respecter ces obligations par lettre recommandée avec accusé de

réception. Un délai d'un mois sera donné à l'occupant pour s'exécuter. Ce délai court à compter de la notification.

Si cette mise en demeure est non suivie, alors il sera procédé à la résiliation de plein droit de la convention.

### **Article 5 : Assurances**

Les signataires de la présente convention sont tenus responsables de la bonne assurance contre tous les risques y compris lors du transport, de son personnel et de ses bénévoles, ainsi que de tous les objets leur appartenant.

En cas d'accident de travail impliquant leurs employés et bénévoles respectifs, les partenaires sont tenus d'effectuer les formalités légales.

La ville de Maubeuge déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile en sa qualité d'organisateur de l'évènement.

### **Article 6 : Litiges**

Les parties s'engagent à régler à l'amiable, dans un délai de 15 jours à compter de sa survenance, tout différend (formalisé par écrit) éventuel relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy St-Hilaire CS 62039 LILLE Cédex 59014.

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

**La Ville de Maubeuge**  
Le Maire de Maubeuge

**L'association Livre en Fête**  
La Présidente,

Arnaud DECAGNY

Estelle RAILLOT